

Séance publique du 22 septembre 2022 à 12h00

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DBC 2022-091

Stratégies et ressources foncières

Commune de MABLY

Déclassement par anticipation
d'une partie du domaine public
intercommunal des
cheminements mode doux
situés dans l'emprise de la
zone d'aménagement concerté
(ZAC) de Bonvert

Membres du bureau	
En exercice	26
Présents	24
Pouvoirs	0
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

La convocation de tous les membres en exercice du bureau communautaire a été faite le **16 septembre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Yves Nicolin - Eric Martin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Marcel Augier		X
Maryvonne Loughraieb		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Yves Perrin.

Certifié exécutoire	26 SEP. 2022
Reçu en Préfecture	23 SEP. 2022
Publié	26 SEP. 2022

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1, L 2141-1 et L. 2141-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et L141-4 et R 141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, touristiques ou aéroportuaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales » et « procéder ou modifier le classement des biens intercommunaux » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 prenant acte du retrait du Département de la Loire, du Syndicat mixte Loire Nord et par conséquent du transfert à Roannais Agglomération de la concession d'aménagement avec la SAS Bonvert ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de Bonvert, située sur la commune de Mably, du 12 avril 2010 conclue avec la SAS Bonvert, aménageur, ainsi que ses trois avenants, respectivement du 14 avril 2011, du 21 mai 2012 et du 29 janvier 2013 ;

Vu l'acte authentique du 20 décembre 2018 par lequel Roannais Agglomération a acquis les parcelles de terrains constituant les équipements publics de la tranche 1 et 2 de la ZAC de Bonvert ;

Considérant qu'une modification de certains espaces publics de la ZAC de Bonvert doit être effectuée afin de rendre ces emprises commercialisables et pouvoir accueillir le projet d'implantation des entreprises LUANCE et TENDANCE sur les lots F, G et E1 ;

Considérant que la SAS BONVERT doit se rendre acquéreur des cheminements mode doux situés entre le lot G et F d'une superficie d'environ 2 257 m² et entre le lot F et E1 d'une superficie d'environ 1 665 m² ainsi qu'un espace à l'Est du lot F d'une superficie d'environ 1 245 m², situés sur les parcelles cadastrées sections AE n°170, 185 et 187 en vue de leur commercialisation à la société BYZANCELOG, porteur immobilier pour le compte des sociétés LUANCE et TENDANCE ;

Considérant qu'avant toute cession à la SAS BONVERT, Roannais Agglomération doit au préalable désaffecter et déclasser lesdites emprises appartenant au domaine public intercommunal ;

Considérant que le projet porte atteinte aux conditions de desserte ou de circulation assurées par ces emprises, la décision de déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les conditions fixées par les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

Considérant que pour permettre au public de continuer à utiliser ces espaces jusqu'au démarrage des travaux de construction, ce déclassement sera réalisé par anticipation conformément aux dispositions de L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les continuités piétonnes seront reconstituées par la création d'un nouveau cheminement piéton à la charge de l'acquéreur des parcelles à construire auprès de la SAS BONVERT ; le déclassement par anticipation ne présente pas d'impact pour Roannais Agglomération ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que la désaffectation des cheminements mode doux matérialisés sur le plan ci-annexé, situés entre le lot G et F d'une superficie d'environ 2 257 m² et entre le lot F et E1 d'une superficie d'environ 1 665 m² ainsi qu'un espace à l'Est du lot F d'une superficie d'environ 1 245 m², situés dans la ZAC de Bonvert à Mably sur les parcelles cadastrées sections AE n°170, 185 et 187, est différée selon les dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- prononce le déclassement par anticipation des emprises susvisées en vue de leur cession à la SAS BONVERT qui implique la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable en application du code de la voirie routière ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne